

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00693

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010583 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

SARL BRANDY

21 AVENUE DU 8 MAI 1945

87150 ORADOUR SUR VAYRES

Qté

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C10225 payeur : C10225

Affaire n°: L00693

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation	Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TA		TION CISCAR CLIP ADVANCE AUTHENTIQUE+K SERIE:9102220-212132631	TS 1.00	238.00	238.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code Taux Montant TVA €	то	TAL HT €	238.00	€
Le 01/06/18		238.00 € C220 20% 47.60 €	тот	AL TVA €	47.60	€
Montant 2	85.60 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS	тот	Acompte	285.60 0.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	285.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.